

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Communauté de Communes

CŒUR DE NACRE

Siège à Douvres la Délivrande

**DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL
DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR GENS DU VOYAGE
ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE
BASLY**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015

RAPPORT D'ENQUETE



SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Cadre général
- 1.2 Historique du POS
- 1.3 Nature et objectifs du projet

2. ETUDE DU DOSSIER

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Arrêté
- 3.2 Entretiens
- 3.3 Visites des lieux

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 4.1 Les permanences
- 4.2 Le climat, les incidents
- 4.3 L'information du public
- 4.4 La clôture de la consultation

5. DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

- 5.1 Le PV de synthèse des observations du public du 07/07/20015
(voir livret séparé)
- 5.2 La réponse du Maître d'ouvrage du 10/07/2015
- 5.3 Les commentaires du Commissaire-enquêteur

6. CLOTURE DE L'ENQUETE

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR *(voir livret séparé)*

PIECES JOINTES

La désignation du Commissaire-Enquêteur
L'arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique
Les certificats d'affichage en Mairie

ANNEXES en livrets séparés

Le PV de synthèse des observations du public du 07/07/20015
L'avis du Commissaire-enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Cadre général

L'enquête publique déroulée du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} juillet 2015 a pour objet de porter à la connaissance du public le projet de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le territoire de la Commune de BASLY et de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

En application du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage, le projet de création d'une aire de grand passage a été arrêté par délibération du conseil de la Communauté de communes Cœur de Nacre du 20/06/2013.

L'enquête publique a été organisée en exécution des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07/05/2015 pris à la suite de la désignation du Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen en dates du 24/02/2015 et du 03/04/2015 (E15000016/14)

1.2 Historique du Plan d'Urbanisme de la commune de BASLY :

Le POS de la commune de BASLY a été établi en 1983, il a été révisé en 1992 puis modifié en 1998 et 1999. Il est toujours en vigueur à ce jour.

La création d'une aire de grand passage pour gens du voyage d'intérêt général dans une zone classée naturelle réservée à l'agriculture (NC) implique une mise en compatibilité du POS.

1.3 Nature et objectifs du projet :

La Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a acquis un terrain d'environ 3 hectares sur le territoire de la Commune de BASLY en vue d'y réaliser l'aire de grand passage pour gens du voyage dont la création s'impose à la collectivité en vertu des dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados du 18/12/2012.

A ce schéma il est prévu de créer une aire de 100 places sur le territoire de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE.

2. ETUDE DU DOSSIER

2.1 Présentation des Collectivités territoriales compétentes

La Communauté de Communes CŒUR DE NACRE créée en 2002, dont le siège est situé à DOUVRES LA DELIVRANDE au 7, rue de L'Eglise, comporte, 18 871 habitants et 4 832 hectares répartis sur les 11 communes suivantes : Anguerny, Anisy, Basly, Colomby-sur-Thaon, Bernières-sur-mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Plumetot et Saint-Aubin-sur-mer.

La Commune de BASLY s'étend sur 392 hectares pour 878 habitants. Située en périmètre du territoire de la Communauté CŒUR DE NACRE elle est limitrophe des communes de Douvres-la-Délivrande et Colomby-sur-Thaon, communes de la même Communauté de communes. Elle est bordée par 3 autres communes qui ne dépendent pas de la même Communauté soit : Bénvy-sur-mer, Fontaine-Henry et Thaon.

2.2 Le dossier mis à l'enquête comporte :

- 1 Rapport de présentation de la déclaration de projet de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de BASLY et mise en compatibilité du POS (59 pages) (59 pages)
- 2 Examen du projet par les Personnes Publiques Associées au projet le 12/11/2014
- 3 Avis l'Autorité Environnementale du 09/01/2015
- 4 Le Dossier définitif de déclaration de projet et de mise en compatibilité do POS après avis de l'Autorité Environnementale du 09/01/2015 (64 pages)

2.3 Le choix de l'emplacement dans le territoire CŒUR DE NACRE :

Situé sur la Commune de BASLY le terrain choisi, d'une surface d'environ 3 hectares pour une centaine d'emplacements, est proche des 3 communes riveraines BASLY, DOUVRES et BENY SUR MER

Le terrain est à l'écart du bourg du BASLY dont il est séparé par la RD 404, il est au bord d'une route reliant BENY SUR MER au centre de DOUVRES LA DELIVRANDE (chemin des Moulineaux VC1).

Les maisons les plus proches sont à plus de 500 mètres dans le hameau de Tailleville (Commune de DOUVRES) relié par la RD 219.

Le site choisi est en zone rurale, il est entouré de terrains agricoles en polyculture et d'un bois taillis. Il est desservi par la RD 404, axe routier Caen-Courseulles en rapport avec la circulation normalement attendue pour l'aire de grand passage.

Un aménagement des voies de desserte est toutefois prévu après étude par le Conseil Départemental du Calvados pour améliorer la sécurité de la circulation.

A mon avis :

Le décideur a obtenu un large consensus au sein du conseil communautaire sur le choix du site car il a trouvé une solution d'isolement dans une zone naturelle à l'écart de nuisances et optimisant l'éloignement des gens du voyage avec la population locale.

L'emplacement est facilement accessible aux nombreux véhicules prévisibles.

Ce point de vue aboutit à une solution qui me paraît tout à fait satisfaisante sauf bien entendu à introduire au POS des dispositions réglementaires nouvelles pour le rendre compatible avec cette affectation d'intérêt général et autoriser les travaux d'aménagements indispensables.

Ce choix implique une consommation préjudiciable aux riches espaces agricoles de la plaine de Caen.

2.4 Le projet d'aménagement et ses caractéristiques :

Le site choisi est actuellement un terrain agricole exploité en polyculture, il est dépourvu de tous les réseaux indispensables à une occupation humaine prolongée même provisoire.

Le projet de la Communauté CŒUR DE NACRE prévoit la réalisation d'une adduction en eau potable et d'une desserte en électricité.

La réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif n'est pas envisageable dans cette zone agricole. La Communauté a prévu de créer une cuve de stockage des eaux usées avant évacuation en fin d'occupation de l'aire de passage.

Les voies de dessertes doivent être aménagées pour améliorer la sécurité routière dans les deux carrefours dangereux RD 404 et RD216.

Le Conseil Départemental compétent a été saisi à cet égard.

L'étude de l'état initial du site ne révèle pas de difficultés particulières. Un traitement paysager des lisières est toutefois prévu pour masquer la présence de caravanes et préserver l'intimité des occupants

A mon avis :

Le problème d'évacuation des eaux usées n'est pas vraiment résolu.

Le stockage en cuve à évacuer régulièrement est une solution peu satisfaisante dès lors qu'elle présente d'évidents risques sanitaires (odeur, débordement).

Le site restant en herbe, il ne devra pas être fauché avant son utilisation pour limiter la formation de boues sous les roues des véhicules en cas de pluies.

2.5 La mise en compatibilité du POS :

Un secteur NCg dans la zone NC est créé avec comme unique objectif d'autoriser la création de l'aire de grand passage des gens du voyage dans la zone naturelle agricole.

A mon avis :

Cette solution n'appelle pas de commentaire particulier.

2.6 La concertation préalable :

Un examen conjoint du projet a été fait le 12 novembre 2014 entre la Communauté CŒUR DE NACRE porteuse du projet et les personnes publiques associées.

A mon avis :

Cette concertation a été fructueuse, elle a notamment conduit à un projet de réalisation d'une adduction d'eau potable de préférence à une citerne centrale sur le site.

2.7 L'avis de l'autorité environnementale du 09/01/2015 :

Cet avis est obligatoire du fait de la réduction d'espaces naturels agricoles dans une commune incluant un site Natura 2000.

Une déclaration au titre de la loi sur l'eau et une demande d'autorisation d'aménager devront être déposées.

Il conclut à une nécessité d'adduction en eau potable et de justification de la cohérence des moyens de défense incendie envisagés.

2.8 Le dossier définitif mis à l'enquête :

Intègre les ajustements demandés par l'autorité environnementale.

En introduction il est précisé que l'exploitant agricole qui a cédé la parcelle pour la réalisation de l'aire de passage a reçu de la SAFER une autre parcelle équivalente plus proche de son siège d'exploitation.

Il est ajouté que l'occupation du site est autorisée à titre onéreux sur des périodes saisonnières limitées et prédéterminées.

La collecte du contenu des wc chimiques, des eaux usées et des ordures ménagères seront intégrées au projet.

Une réserve incendie calibrée à 30m³ sera implantée.

L'intérêt général du projet est doublement justifié par la réponse à donner aux populations voyageant en groupes pendant la période estivale et la prévention des conflits avec la population locale impactée par les incivilités résultant des occupations anarchiques et intempêtes connues tous les étés.

Un tel projet réduit en outre les impacts sur l'environnement.

Le résumé non-technique est clair et concis.

A mon avis :

La compilation du dossier initial soumis à l'autorité environnementale avec le dossier définitif prenant en compte les observations permet de bien comprendre l'évolution du projet et sa présentation définitive. Le fascicule constitue un solide outil de référence pour répondre aux demandes d'explications futures auxquelles les élus auront à répondre. Toutefois, il n'est pas certain qu'une telle présentation soit très adaptée à un public béotien ne disposant pas du temps de lecture approprié.

2.9 La nouvelle rédaction du POS mis en compatibilité :

Ajout d'un secteur NCg dédié à l'aire de grand passage dans la zone NC

Un recul de 5 mètres des voies est imposé aux constructions et installations en NCg

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Arrêté

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral du 07/05/2015 pris à la suite de la désignation du Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24/02/2015 et du 03/04/2015 (E15000016/14)

3.2 Entretiens

La présentation du projet de mise en compatibilité du POS au commissaire-enquêteur et son suppléant a eu lieu à la DDTM le 9 mars 2015. Une seconde réunion est intervenue le 30 avril 2015 pour fixer les dernières modalités de l'enquête publique.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les jours de permanences du Commissaire-Enquêteur en Mairie ont été fixés de manière à optimiser les possibilités de visite des différents publics du 1er juin 2015 au 1er juillet 2015

3.3 Visite des lieux

Aucune difficulté pour visiter le site.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Les permanences

La consultation du public a été organisée dans les Mairies de deux des communes de la Communauté CŒUR DE NACRE. Chacune a été dotée d'un exemplaire du dossier d'enquête et d'un registre d'observations.

La Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE, commune de résidence du siège de la Communauté CŒUR DE NACRE a été choisie comme siège de l'enquête publique.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un second registre d'observations ont été déposés à la Mairie de BASLY commune sur le territoire de laquelle le projet d'aire de grand passage est prévu.

J'ai été présent aux 3 permanences prévues qui ont eu lieu

- Le lundi 1^{er} juin 2015 de 9h à 12h

à la Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE sous la direction de Yann DRUET Commissaire-enquêteur désigné

- Le vendredi 13 juin de 9h à 12h

à la Mairie de BASLY sous ma direction, Jean COULON désigné Commissaire-enquêteur suppléant devenu titulaire en remplacement de Yann DRUET absent pour maladie

- Le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14h à 17h

à la Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE.

A l'issue de cette permanence la consultation du public a été clôturée par le soussigné Jean COULON responsable de l'enquête publique jusqu'à la fin.

4.2 Le climat, les incidents

L'enquête s'est déroulée normalement, le public a eu accès au dossier et au registre en toute régularité, aucun incident n'est intervenu.

Un compte-rendu de la réception du public figure dans le procès-verbal de synthèses des observations.

A noter toutefois que le dernier jour de l'enquête, avant de me rendre à la Mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, j'ai fait un détour pour effectuer une visite du site.

J'ai constaté sur place que la future aire de grand passage était entièrement occupée par un groupe de gens de voyage.

Cette occupation que l'on peut qualifier d'anticipée par rapport à la procédure en cours n'est pas surprenante car la création de l'aire de grand passage est un besoin réel qui se traduit tous les étés dans la région par des occupations intempestives des terrains de sports ou autre.

Cet été 2015, les demandeurs de terrain de grand passage ont été orientés vers le futur site qui leur est destiné.

4.3 L'information du public

Insertions légales dans la presse

La publicité de l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de P.L.U. est parue dans deux journaux régionaux le 1^{er} avis 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le 2^{ème} avis dans les huit premiers jours de celle-ci soit OUEST FRANCE et LA RENAISSANCE DU BESSIN

Affichage en mairie.

J'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique était effectif sur les panneaux d'affichage des Mairies de DOUVRES LA DELIVRANDE et BASLY et de la Communauté COEUR COTE DE NACRE à chacune de mes visites dans les formes prescrites.

4.4 La clôture de la consultation

La consultation du public a été clôturée le 1^{er} juillet 2015

Les registres d'enquête ont été collectés par le commissaire-enquêteur le jour de la clôture.

Les observations contenues dans le registre ont fait l'objet d'une communication à M. le Président de la Communauté de Communes COEUR DE NACRE sous forme d'un PV de synthèse le 7 juillet 2015 en vue d'une réponse..

La réponse du Président de la Communauté de Communes COEUR DE NACRE a été faite le 10 juillet 2015

5. DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations formulées par écrit pendant la consultation du public consignées aux registres ont été communiquées au pétitionnaire sous forme d'un PV de synthèse.

5.1 Le PV de synthèse des observations du public

(les 4 pages ci-après)

5.2 Les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du public

(les 2 pages suivantes)

Communauté de Communes

COEUR DE NACRE

Siège à Douvres la Délivrande

**DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL
DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR GENS DU VOYAGE
ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE
DE BASLY**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
PRESENTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} juillet 2015
menée en exécution des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015

En application de l'article R.123-18 du code l'environnement le commissaire-enquêteur adresse ce jour procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique à Monsieur le Président de la Communauté de Communes COEUR DE NACRE dont le siège est à Douvres La Délivrande

Le dossier de déclaration de projet d'intérêt général de création d'une zone de grand passage à BASLY avec mise en compatibilité du POS et un registre d'enquête ont été déposés à la disposition du public dans les Mairies de DOUVRES LA DELIVRANDE et BASLY.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions permettant au public de prendre connaissance du dossier.

Le public avait la possibilité de faire ses observations soit en les consignait sur l'un des deux registres soit par courrier adressé au Commissaire-enquêteur en Mairie de Douvres soit par courriel à l'adresse électronique suivante contact@coeurdenacre.fr
Les documents sont annexés au présent procès-verbal.

Compte-rendu de la réception du public par le Commissaire-Enquêteur

Le lundi 1^{er} juin 2015 de 9h à 12h à la Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE

L'enquête publique est ouverte par le Commissaire-enquêteur titulaire, Yann DRUET.

Le commissaire-enquêteur est installé dans la salle du conseil dont l'accès est bien signalé.

Aucun visiteur ne se présente pour consulter le dossier

Aucune observation n'est portée au registre.

Le vendredi 12 juin 2015 M. DRUET, malade demande à son suppléant Jean COULON qui accepte de le remplacer et de poursuivre l'enquête.

Le samedi 13 juin 2015 de 9h à 12h à la Mairie de BASLY

Réception de 4 personnes par Jean COULON qui annotent le registre des observations

Le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14h à 17h

Réception de 5 personnes habitant le hameau de Tailleville qui annotent le registre.

La consultation du public est clôturée sans incident à 17 heures.

Le bilan de la consultation du public

On comptabilise 16 réclamations ou demandes sur le registre de BASLY et 17 sur le registre de DOUVRES LA DELIVRANDE.

Au cours de cette réception 3 courriels parvenus sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête sont remis au Commissaire-enquêteur par les services municipaux.

Des 36 personnes qui se sont exprimées par écrit une seule s'est déclarée favorable au projet les autres ont manifesté leur opposition en invoquant plusieurs motifs :


- le début des travaux avant le début de l'enquête publique	22 fois
- les incivilités fréquentes et le comportement asocial des gens du voyage ...	14 fois
- la consommation de terres agricoles réputées très fertiles	11 fois
- l'utilité non démontrée du projet	7 fois
- la baisse de valeur vénale de l'immobilier à proximité	5 fois

Questions du Commissaire-enquêteur

- 1) L'intérêt de l'Enquête Publique est d'associer le public à la décision des aménageurs.
Quelle urgence a incité le maître d'ouvrage à faire commencer des travaux d'affouillements et exhaussements de sols liés à des équipements d'infrastructures non destinés à l'exploitation agricole en zone NC avant la fin de l'enquête au risque d'accentuer le mécontentement prévisible des riverains ?
- 2) La pression d'eau que peut délivrer le réseau d'adduction sur le site a-t-il fait l'objet d'une expertise de validation préalablement à la déclaration de projet ?
- 3) La cuve prévue destinée aux eaux vannes a-t-elle été calibrée pour recevoir les eaux des lave-linge collectifs généralement utilisés par les caravaniers ?

Le commissaire-enquêteur demande à Président de la Communauté de Communes COEUR DE NACRE dont le siège est à DOUVRES LA DELIVRANDE de commenter les observations du public en tant que de besoin, de répondre à ses questions et de lui adresser sa réponse dans un délai de 15 jours en application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Fait à CAEN le 7 juillet 2015



Jean COULON
Commissaire-enquêteur

Grille d'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

Communauté de Communes CŒUR DE NACRE
du 1er juin au 1er juillet 2015

REGISTRE BASLY							
n°	signataire	moins value de l'immobilier	comportement social des usagers de l'AGP	consommation d'espace agricole	utilité de l'AGP non démontrée	début des travaux avant l'enquête	DIVERS
B1	néant	1	1				
B2	illisible		1				
B3	illisible	1	1	1		1	
B4	Rocquier		1				
B5	Bouhjane				1		
B6	illisible				1		
B7	Daniel Vauvert		1			1	
B8	Alain Duval					1	
B9	Magrez	1				1	
B10	Alain Ballay		1			1	
B11	Jacques Duval		1				
B12	Marguerite JP		1	1			
B13	Denis Penvern			1		1	
B14	Maire de Bény					1	
B15	Hubet Delalande		1	1		1	
B16	Nathalie Mauger			1		1	
REGISTRE DOUVRES-LA-DELIVRANDE							
D1	illisible				1		
D2	Filliatre						favorable
D3	Laurence Noël					1	
D4	Virginie Kribs			1		1	
D5	Laisney Frederic			1		1	
D6	Hurel JP					1	
D7	Janine Benoist	1	1			1	
D8	Guillou Pascal		1			1	pb alimentation eau
D9	Gilles Francois				1		
D10	JB Joly			1		1	
D11	JP Joly		1	1			
D12	Habardi				1	1	
D13	Millet Joly		1		1		
D14	Cassigneul Felix					1	
D15	Virginie Kribs				1		peu attractive GDV
D16	Laisney Frederic					1	
D17	illisible		1				
D18	Thomas Darroussat			1		1	<i>courriel</i>
D19	Michel Kurandy			1		1	<i>courriel</i>
D20	Franck Murray	1				1	<i>courriel</i>
36	TOTAUX	5	14	11	7	22	



Douvres-la-Délivrande, le 10 juillet 2015

Monsieur Jean COULON
Commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à Basly, vous avez bien voulu me remettre le procès-verbal de synthèse des observations présentées au cours de l'enquête publique. Soyez assuré que j'en ai pris connaissance avec la plus grande attention.

A ce titre, je propose de répondre aux observations du public et aux questions que vous formulez dans le procès-verbal.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'accueil des gens du voyage, conformément à ses statuts. Par conséquent, l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui prévoit notamment une aire de grand passage de 100 places sur le territoire intercommunal, est une prescription réglementaire. Le Préfet ainsi que les magistrats de la chambre régionale des comptes ont, à plusieurs reprises, alerté la collectivité sur l'obligation de respecter cette exigence.

Au terme de plusieurs années d'études préalables impliquant notamment les élus, les services de l'Etat, la SAFER, ainsi que des représentants de la communauté des gens du voyage, le Conseil communautaire a sélectionné la parcelle cadastrée section ZH n°15 à Basly (ex ZH 8) par délibération en date du 20 juin 2013 adoptée à la majorité absolue (34 pour – 2 votes contre).

Le choix de cette parcelle était motivé par l'absence de servitudes réglementaires, une accessibilité routière aisée, un éloignement des zones urbanisées et une cession foncière amiable envisageable. Aucune autre parcelle étudiée ne répondait à l'ensemble de ces critères. Certes, le site de l'aire de grand passage correspond à des terres agricoles à priori de bonne qualité agronomique mais c'est le cas de la plupart des terrains de la plaine de Caen. Je précise que le projet de la collectivité demeure absolument réversible avec des aménagements essentiellement d'intégration paysagère.

Affaire suivie par :

Nathalie HEURTEVENT

Tél : 02-31-97-76-65

nheurtevent@coeurdenacre.fr

Objet :

Déclaration de projet
Aire d'accueil des gens
du voyage à Basly



Comme cela était indiqué dans le dossier d'enquête publique, l'aire de grand passage ne sera ouverte qu'au cours de la période estivale, ce qui limite considérablement les nuisances potentielles. La Communauté de Communes sera particulièrement vigilante pour assurer avec l'aide des forces de gendarmerie et si besoin des services préfectoraux, le respect des règles de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Un prestataire sera chargé de la gestion et de l'entretien de l'aire pendant les périodes d'ouverture.

Concernant l'utilisation de la parcelle de Basly dès l'été 2015, je peux vous indiquer que Cœur de Nacre était dans l'obligation de proposer une aire d'accueil même à titre provisoire. Hélas, les délais administratifs particulièrement longs n'ont pas permis d'achever plus tôt la procédure de déclaration de projet. La parcelle cadastrée ZH n°15, propriété de la collectivité, était le seul terrain disponible capable d'accueillir les groupes de gens du voyage permettant ainsi d'éviter d'autres installations illicites préjudiciables à l'ordre public (terrains de football, zones d'activités, propriétés privées...) sur le territoire intercommunal comme sur les Communes limitrophes.

L'accès à l'eau et à l'électricité était également indispensable pour rendre l'aire viable, dès cet été à titre provisoire. Bien entendu, l'ensemble des travaux prévus dans le projet, détaillé dans le dossier d'enquête publique, seront réalisés au terme de la procédure réglementaire. J'ajoute que l'installation d'un poste de transformation électrique a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental d'électricité (SDEC) qui a obtenu les autorisations réglementaires pour réaliser cette opération. Une délibération du Conseil municipal de Basly approuvant les travaux du SDEC a également été adoptée.

Concernant l'adduction au réseau de distribution publique d'eau potable, les travaux effectués se situent quasi exclusivement sur le domaine public. Le délégataire *Eaux de Normandie*, gestionnaire du réseau pour le compte du syndicat intercommunal (SIAEP Douvres, Cresserons, Plumetot) a contrôlé la réalisation du chantier en veillant à assurer une pression satisfaisante, tant pour les riverains domiciliés à Tailleville que pour les usagers de l'aire de grand passage.

Enfin, pour répondre à votre question relative au traitement des eaux usées, la cuve prévue destinée aux eaux vannes sera bien calibrée pour tenir compte des usages des futurs occupants. La cuve sera vidangée régulièrement pour veiller au respect des règles élémentaires de salubrité.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Franck JOUY



5.3 Commentaires du Commissaire-Enquêteur

Les observations du public et les questions du commissaire-enquêteur :

- Sur le début des travaux avant le début de l'enquête la réponse de CŒUR DE NACRE est fondée sur l'obligation réglementaire qui lui incombe de fournir un terrain d'accueil tous les ans aux gens du voyage.
Au 1^{er} juillet 2015, la Communauté CŒUR DE NACRE a opportunément aménagé provisoirement la future Aire de Grand Passage objet de l'enquête. Cette solution n'est pas réglementaire mais c'est une solution palliative destinée à éviter les occupations intempestives comme celles intervenues les années précédentes.
- *L'absence de structure d'accueil des gens du voyage n'est pas réglementaire, à mon avis elle ne favorise pas la socialisation des communautés avec la population locale.*
- *La participation de services de l'Etat et de la SAFER n'a pas permis d'empêcher la consommation de terres agricoles réputées fertiles, mais a permis d'éviter une réduction de la surface exploitée par l'agriculteur concerné*
- L'intérêt général du projet est démontré page 8
- Il n'a pas été répondu à la baisse de valeur vénale de l'immobilier de proximité. *A mon avis elle n'est qu'éventuelle et la relation de cause à effet sera difficile à confirmer ou à infirmer.*

En présence de ce dossier bien construit, il peut être observé que les deux points sensibles de ce projet seront :

- La gestion des eaux usées en l'absence d'assainissement
- La circulation automobile, les jours de transit des différents groupes

6. CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Au dernier jour de l'enquête 1^{er} juillet 2015, et à la fin de la consultation du public en Mairie je me suis rendu sur le site que j'avais vu largement occupé le matin par des caravaniers, et j'ai rencontré diverses personnes dont un responsable du groupe.

Cette occupation autorisée quasi-irrégulièrement aux yeux des opposants constitue à mon avis un test en grandeur nature intéressant pour le commissaire-enquêteur avant d'exprimer son avis définitif sur le projet.

A cet égard, j'ai constaté que l'importance des moyens mis en œuvre par CŒUR DE NACRE pour l'accueil de juillet 2015 est un réel début des travaux d'aménagements avant la délivrance du permis d'aménager réglementaire.

Cette anomalie dénoncée par les opposants au projet ne présente à mon avis aucun caractère de gravité car les opérations sont réversibles.

Il m'est apparu en outre que les travaux d'aménagements ont été effectués rapidement alors que l'ouverture de l'enquête a quelque peu tardé, ce qui est une de raison de ce décalage chronologique.

Les personnes rencontrées sur le terrain devant leurs caravanes m'ont paru informées que ce terrain leur était destiné à titre définitif après l'enquête publique et l'achèvement des travaux prévus.

Mes incitations à la critique n'ont pas reçu d'écho. J'ai plutôt recueilli un sentiment de satisfaction exprimé avec beaucoup de modération.

Par ailleurs, j'ai constaté que mes quelques interlocuteurs étaient des gens sédentarisés hors du Calvados et j'ai eu le sentiment qu'ils accomplissaient leur voyage estival sur la côte du calvados comme un rite annuel.

En effet, certains anciens m'ont évoqué leur vie itinérante très présente dans leurs souvenirs d'enfance avec une certaine nostalgie.

Pendant la période estivale, ils déplacent leurs caravanes en convoi, au sein d'une communauté soudée autour d'un pasteur évangéliste. Ils pérennisent chroniquement le mode de vie de leurs ancêtres.

Le groupe détient notamment un chapiteau pour l'exercice du culte et un poids lourd porteur d'un groupe électrogène proportionné à la centaine de familles utilisatrices. Le groupe possède aussi un dispositif collectif de distribution de l'eau potable sous pression à l'ensemble des caravanes.

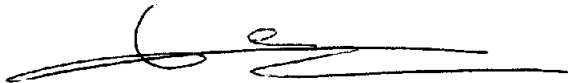
J'ai constaté qu'un lave-linge laissait échapper ses eaux usées dans l'herbe.

L'organisation matérielle collective constatée sur le site de BASLY démontre une évidente socialisation de personnes tout à fait respectables qu'il est à mon avis injuste de dénigrer.

La méfiance des autochtones qui voient arriver en masse tous ces véhicules demeure bien évidemment légitime.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR sur livret séparé

Fait à Caen, le 30 juillet 2015



Jean COULON Commissaire-enquêteur



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

24/02/2015

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E15000016 /14

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 09/02/15, la lettre par laquelle le Préfet du Calvados sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le projet de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de Basly, ayant pour objet : la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune, cette demande est faite par la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.123-5 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment l'article R. 111-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann DRUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Président de la communauté de communes Cœur Côte de Nacre, BP 33, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Calvados, à Monsieur Yann DRUET, à Monsieur Jean COULON, au Président de la communauté de communes Cœur Côte de Nacre et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Caen, le 24/02/2015

Le Vice-Président délégué,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL,

signé François DI PALMA

Patricia LEGENTIL KARAMIAN

CB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

03/04/2015

N° E15000016 /14

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU la décision en date du 24 février 2015, désignant respectivement en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant Messieurs Yann DRUET et Jean COULON pour l'enquête publique unique concernant le projet de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de Basly, ayant pour objet : la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune, cette demande est faite par la communauté de communes Coeur de Nacre ;

VU la demande du préfet du Calvados en date du 25 mars 2015, tendant à la modification de ladite décision en tant que l'objet de l'enquête n'est pas « la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune » mais « la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Basly » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de remplacer dans la décision du 24/02/2015 « la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune » par « la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Basly ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Calvados, à Monsieur Yann DRUET, à Monsieur Jean COULON, au Président de la communauté de communes Cœur de Nacre et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Caen, le 03/04/2015

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF

Patricia LÉGENTIL KARAMIAN

contenu du message

de yanndruet@aol.com
à karine.lerouillois@calvados.gouv.fr ; catherine.benis@juradm.fr ; j-coulon@orange.fr
date 12/06/15 08:23
objet **aire de grand passage à basly**

Bonjour

Je suis actuellement malade, frappé par une angine grippale qui m'empêche de parler (aphone). Je ne pourrai donc pas assurer, demain matin, la permanence que je devais faire à la Mairie de Basly, dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'aire de grand passage. (enquête n° E15000016/14)

En conséquence, je demande à mon suppléant, Monsieur Jean Coulon, de "reprendre la main" et d'assurer la continuité et la fin de cette enquête. Monsieur Jean Coulon est parfaitement au courant du dossier, et a été présent, en observateur, à la première permanence assurée par mes soins, le 1° juin 2015, en Mairie de Douvres la Délivrande.

En vous remerciant de votre compréhension.

Yann DRUET
Commissaire Enquêteur



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

pour copie
certifiée conforme à l'original

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Anne-Claire SALAMAND
Anne-Claire Salamand
Responsable du Service Urbanisme,
Déplacements et Risques

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION DUNE AIRE
DE GRAND PASSAGE A BASLY ET A LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE BASLY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-33,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.300.6 et R.123-23-3,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de Basly,

VU la lettre de saisine du président de la Communauté de communes "Coeur de nacre" en date du 26 novembre 2014 sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Basly, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de ladite commune,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 17 juillet 2003 et révisé le 30 mai 2011,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du POS de Basly, qui s'est tenue le 12 novembre 2014,

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 20 février 2015 désignant Monsieur Yann Druet, ingénieur en génie rural à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean Coulon, inspecteur départemental des impôts à la retraite, comme commissaire enquêteur suppléant,

VU la décision modificative du tribunal administratif de Caen en date du 3 avril 2015 modifiant l'objet de l'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Basly, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de ladite commune, qui en est la conséquence.

Le projet, qui relève de la compétence de la communauté de communes "Coeur de Nacre", vise à créer sur un terrain de 3 ha environ, une aire de grand passage proposant au maximum 100 places d'accueil pour les caravanes des gens du voyage.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet à 17h00.

Les pièces du dossier relatif à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du POS de Basly ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairies de :

communes	Jours et heures d'ouverture
BASLY	Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Lundi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00

La mairie de Douvres-la-Délivrande est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à la Mairie de Douvres-la-Délivrande, sise 14 rue de l'église 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
- à l'adresse électronique suivante : contact@coeurdenacre.fr ; les observations seront alors transmises sans délai au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 1^{er} juillet à 17h00. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>

Le dossier comprend les informations environnementales prévues par l'article R.123-8 2° du code de l'environnement. La mise en compatibilité du POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 9 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par la procédure dite "au cas par cas", définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il n'est pas soumis à étude d'impact.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) auprès de son président : 7 rue de l'Église - BP 33, 14 440 Douvres-la-Délivrande.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann Druet, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le

président du tribunal administratif de Caen, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté, sera inséré, par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "La Renaissance- Le Bessin", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Basly et de Douvres-la-Délivrande, en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de Basly et de Douvres-la-Délivrande qui l'annexeront au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté de communes "Coeur de Nacre", personne publique responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La Communauté de communes "Coeur de Nacre" assumera les frais afférents à l'ensemble de ces mesures de publicité décrites au présent article.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, en mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 1^{er} juin 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Douvres-la-Délivrande (ouverture de l'enquête)
- le samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 12 heures, en mairie de Basly
- le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14 heures à 17 heures, en mairie de Douvres-la-Délivrande (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Après réception du registre et des documents annexés et en application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, le commissaire-enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Calvados qui les adressera au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, au président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre" et au maire de Basly.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" et en mairie de Basly, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 8 : Le président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) soumet pour avis le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement

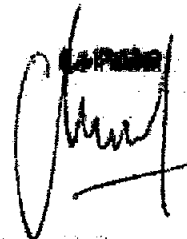
modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, au conseil municipal de Basly, qui disposera d'un délai de deux mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du POS.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du POS et notifiera sa décision au maire de Basly dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. Le préfet notifiera également à la Communauté de communes « Coeur de Nacre » la délibération du conseil municipal de Basly ou la décision qu'il a prise.

Le conseil communautaire de « Coeur de Nacre » se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 9 : Monsieur le préfet du Calvados, le président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre", les maires de Basly et de Douvres-la-Délivrande, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Basly et de Douvres-la-Délivrande.

Fait à Caen, le 7 MAI 2015



Jean CHARBONNIAUD

MAIRIE DE BASLY
1 Place de la mairie
14610 BASLY
02.31.80.07.25
mairie.basly@wanadoo.fr
<http://www.basly.fr>

CERTIFICAT D AFFICHAGE

Le Maire de BASLY soussigné, certifie avoir procédé ce jour à 14h00. à l'affichage de l'avis d'enquête publique et de mise en compatibilité du POS de la commune dans le tableau extérieur de la mairie de BASLY, suite à sa réception ce même jour.

Fait à Basly le 13 mai 2015.

Yves GAUQUELIN



Aménagement du territoire

L'accueil des gens du voyage s'organise

En application de la loi du 5 juillet 2000 qui prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil pour ces populations, un schéma d'accueil des gens du voyage a été élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.



Il définit les obligations des communes en prescrivant, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter. Le schéma en vigueur impose pour le territoire de Cœur de Nacre, la réalisation d'une aire permanente de 30 places et d'une aire de grand passage de 100 places.

L'aire de grand passage :

Destinée à accueillir jusqu'à 100 caravanes exclusivement lors de la période estivale, pour des rassemblements ponctuels uniquement, l'aire de grand passage couvre une surface de 3 hectares. Situé le long de la RD404 en direction de Courseulles-sur-mer (cf. carte), le terrain a été acquis à l'amiable en décembre 2014.

La mise en œuvre de ce projet nécessite beaucoup de temps et d'énergie pour concilier droits et devoirs de chacun, dans le respect de la législation et du cadre de vie.

Actuellement, la Communauté de communes procède aux démarches administratives préalables à l'aménagement de l'aire afin de mettre en conformité le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Basly avant la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

L'enquête publique organisée par les services de l'Etat, une étape importante et obligatoire, portant sur la déclaration d'intérêt général du projet est en cours (du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015).

Pour financer les travaux d'un montant global de 200 000 €, Cœur de Nacre a obtenu plusieurs cofinancements. Le projet a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 78 900 € et une réserve parlementaire a été accordée à hauteur de 12 700 €, par la députée Isabelle Attard.

Les travaux seront engagés à l'automne et l'aire sera pleinement opérationnelle pour la saison 2016. En attendant, elle sera provisoirement ouverte (avec accès à l'eau et l'électricité) pour éviter autant que possible des installations illicites sur notre territoire. L'accès à l'aire est payant et ses occupants devront acquitter une redevance d'occupation pour chaque caravane.

L'aire permanente :

Localisée à Douvres-la-Déivrande, elle sera ouverte toute l'année pour des séjours de longue durée, jusqu'à 10 mois consécutifs en cas de scolarisation des enfants. Cette aire de 5 000 m² existe déjà mais des travaux d'aménagement y sont nécessaires. Le chantier prévoit :

- d'installer des blocs sanitaires individualisés. L'accès y sera possible grâce à un système de pré-paiement,
- d'effectuer des travaux de voiries et délimiter les emplacements,
- d'installer un local pour le gardien.

La gestion et la surveillance de ces aires seront confiées à un prestataire. Il sera chargé de veiller à l'application du règlement intérieur (modalités de séjour, collecte des redevances d'occupation etc.)